

**Séance ajournée du  
28 avril 2014**

Séance ajournée du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2014-04-56**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter le rapport financier des vérificateurs externes pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2014-04-57**

#### **APPUI À UNE DEMANDE À LA CPTAQ – VILLE DE RIMOUSKI**

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

**Attendu que** la demande vise l'achat d'un terrain, par la Ville de Rimouski, dans le secteur de la rivière Neigette soit le lot 3 200 913 identifié au cadastre du Québec d'une superficie de 5,5 hectares appartenant à M. Steve Lamontagne;

**Attendu qu'**en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 12 de la Loi;

**Attendu que** la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12, 13 et 14 de ce formulaire;

**Attendu que** le potentiel agricole du lot est inscrit au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-T;

**Attendu que** les deux sources d'approvisionnement en eau de la Ville de Rimouski se situent dans le secteur de la rivière Neigette;

**Attendu que** ces sources approvisionnent les réseaux d'aqueduc de près de 48 000 personnes soit ceux de la Ville de Rimouski et de Saint-Anaclet-de-Lessard;

**Attendu qu'**un verger se situe sur le terrain de monsieur Steve Lamontagne et que ce type d'exploitation agricole implique l'utilisation de pesticides et d'insecticides;

**Attendu que** la présence de produits chimiques dans l'environnement immédiat des lieux d'approvisionnement en eau peut constituer un risque pour la qualité de l'eau potable et donc pour la santé des citoyens;

**Attendu qu'**une partie du terrain de monsieur Steve Lamontagne se trouve au sein de l'aire de protection de trois puits de captage des eaux;

**Attendu que** le reste du terrain, faisant l'objet de la promesse d'achat, se draine naturellement vers l'aire de protection;

**Attendu que** selon l'hydrogéologue de la Ville de Rimouski, « l'achat du site demeure la solution la plus sécuritaire » pour assurer la qualité de l'eau potable;

**Attendu que** la demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter la demande adressée par la Ville de Rimouski concernant l'acquisition du lot 3 200 913.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FESTE MÉDIÉVALE DE SAINT-MARCELLIN**

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations au comité organisateur de La Feste médiévale de Saint-Marcellin. Le comité a remporté le prix pour l'organisation du Festival touristique de l'année, dont le budget d'exploitation est de moins de 300 000 \$. Nous tenons à féliciter chaque membre du comité qui s'implique à faire de cet événement un succès régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général